

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, le mardi 22 août 2017.

PRÉSENTS : M. Jacques Fortin, président ainsi que tous les autres membres du conseil.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. André Martin, directeur de l'arrondissement de Chicoutimi, Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et urbanisme et Mme Annie Jean, assistante-greffière.

À 16 h 00, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
- * 2. Procès-verbaux – adoption
 - 2.1 Séance ordinaire du 20 juin 2017;
 - 2.2 Séance extraordinaire du 28 juin 2017;
 - 2.3 Séance extraordinaire du 7 juillet 2017;
 - 2.4 Séance extraordinaire du 25 juillet 2017;
- * 3. Adoption du procès-verbal du CCU
 - 3.1 Réunion du 15 août 2017;
- * 4. Dérogations mineures – présentation, commentaires du public et adoption
 - 4.1 1303, boulevard Talbot - DM-3867 (ID-6967) - 9199-2180 Québec inc. M. Jacques Goupil;
 - 4.2 1453, rue des Maristes, Chicoutimi – DM-3919 (ID-7156) - M. Marco Allard ;
 - 4.3 276, rue Fillion, Chicoutimi – DM-3921 (ID-7162) - M. Régis Lavoie ;
 - 4.4 723, rue des Crécerelles, Chicoutimi – DM-3925 (ID-7172) - M. Mario Lagacé
 - 4.5 Lot 4 416 273 (chemin des Copains), Laterrière – DM-3926 (ID-7183) - M. Jean Lemay ;
 - 4.6 Lot 2 689 480 à côté du 870, boulevard Talbot, Chicoutimi – DM-3927 (ID-7187) - Paco, M. Pierre Albert ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

*** 5. Avis de motion et adoption 1^{er} projet de règlement**

5.1 ARS-753A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64860, boulevard Talbot, ARS-753);

5.1.1 Avis de motion;

5.1.2 Adoption 1^{er} projet de règlement;

5.2 ARS-759A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Usage complémentaire « Gîtes du passant » dans le centre-ville, ARS-759);

5.2.1 Avis de motion;

5.2.2 Adoption 1^{er} projet de règlement;

5.3 ARS-764A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64820, Boulevard Talbot, ARS-764);

5.3.1 Avis de motion;

5.3.2 Adoption 1^{er} projet de règlement;

5.4 ARS-773A ayant pour objet d'autoriser une garderie située sur une propriété ayant front à la rue Vimy, Chicoutimi (ARS-773) ;

5.4.1 Avis de motion;

5.4.2 Adoption 1^{er} projet de règlement;

*** 6. Consultation publique et adoption 2^e projet de règlement**

6.1 ARS-749B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-749);

6.1.1 Consultation publique;

6.1.2 Adoption du 2^e projet de règlement ;

*** 7. Demande de PPCMOI**

7.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 1651, boulevard du Royaume, Chicoutimi – Gestion Piergil inc. – PPC-56 (ID-6971);

7.1.2 Adoption de la résolution ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

- 7.2 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 628, boulevard du Saguenay Ouest, Chicoutimi – 9244-4017 Québec inc M. Marc St-Gelais – PPC-60 (ID-7105);

7.2.2 Adoption de la résolution ;

* **8. Demandes d'usages conditionnels**

- 8.1 Usage conditionnel – 9281-1595 Québec inc. – 942, rue Boily, Chicoutimi – UC-23 (ID-6942);

8.1.1 Adoption de la résolution;

- 8.2 Usage conditionnel – 9199-2180 Québec inc. M. Jacques Goupil – 1303, boulevard Talbot, Chicoutimi – UC-24 (ID-7043);

8.2.1 Adoption de la résolution;

- 8.3 Usage conditionnel – Gestion immobilière Perron inc. M. Pierre-Paul Larouche – boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi – UC-25 (ID-7077);

8.3.1 Adoption de la résolution;

* **9. Aides financières aux organismes**

* **10. Divers**

- 10.1 Aide aux organismes – modification de la résolution VS-AC-2017-199 – abrogation du code AO-2017-212 ;
- 10.2 Boulevard Saguenay Ouest et chemin de la Réserve – système de frein moteur d'un véhicule lourd (Jacob);
- 10.3 Festival Comédie Ha! - Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi – autorisation de Food Truck
- 10.4 Service des travaux publics – Arrêts - mise en place dans les districts 10, 13, 14 et 15;

11. Varia

12. Période d'intervention des membres du conseil

13. Prochaine séance du conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 19 septembre 2017 à 16 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

14. Période de questions du public

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

15. Levée de la séance

AVIS DE CONVOCATION

L'assistante-greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil d'arrondissement le 17 août 2017.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-AC-2017-265

Proposé par Luc Blackburn

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire avec les modifications suivantes :

- Les points suivants sont ajoutés aux points 8 :
 - 8.2.1 Consultation publique;
 - 8.3.1 Consultation publique;
- Les points suivants sont ajoutés au point 11 :
 - 11.1 Service des travaux publics – rue de la Fondation – signalisation – interdiction de tourner à droite;
 - 11.2 Service Hydro-Jonquière – boulevard Saguenay Est/rue de Normandie – analyse et recommandation – feux pour piétons;
 - 11.3 Service des travaux publics – rue du Sauvignon – tonte de gazon;
 - 11.4 Service des travaux publics – travaux sur le boulevard Renaud – transfert de fonds – district 15 – modification de la résolution VS-AC-2017-125;

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

2. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2017;

VS-AC-2017-266

Proposé par Luc Blackburn

Appuyé par Josée Néron

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue le 20 juin 2017, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec les modifications suivantes :

- Au point 3.1 concernant la résolution VS-AC-2017-179, recommandation AC-CCU-2017-147 : remplacer dans le titre « boulevard Talbot » par « 2205, rue de la Fonderie ».
- Au point 3.1 concernant la résolution VS-AC-2017-179, recommandation AC-CCU-2017-146 n'est pas retenue. Sur ce point, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accepte la demande de dérogation mineure DM-3898 pour fins de publication d'un avis public tel que prévu par la loi et sur ce point, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi statue comme suit :

Dérogation mineure - M. David Lortie – 215, rue Potvin, Laterrière – DM-3898 (ID-7068)

AC-CCU-2017-146

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. David Lortie, 215, rue Potvin, Laterrière (Québec), G7N 2A5, visant à régulariser la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 7 mètres au lieu de 6 mètres maximum et autoriser la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 6,3 mètres au lieu de 6 mètres et qui portera la superficie totale de bâtiments accessoires à 270 mètres carrés au lieu de 150 mètres carrés maximum et qui excédera la superficie du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 215, rue Potvin à Laterrière (DM-3898, demande #71652);

CONSIDÉRANT que l'article 185, 18° du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'à l'extérieur des limites du périmètre urbain, la hauteur maximale d'un bâtiment ou d'une construction accessoire détachée est fixée à 6,0 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'article 185, 9 ° du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la ville de Saguenay stipule qu'à l'extérieur des limites du périmètre urbain, la superficie totale maximale de bâtiments accessoires est fixée à 150 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que l'article 185, 9° du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay, stipule que pour un bâtiment qui n'est pas détenu en copropriété divise, la superficie totale au sol du ou des bâtiments accessoires détachés ne peut excéder une

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

superficie équivalente à 10 % de la superficie du terrain, sans toutefois excéder la superficie totale au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la superficie du bâtiment principal est de 212,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le requérant a obtenu un permis en 2014 pour la construction d'un garage de 9,14 mètres par 9,14 mètres, avec des murs d'une hauteur maximum de 2,7 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant a construit un garage avec des murs de plus de 2,7 mètres de hauteur;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un deuxième garage détaché, en cour arrière, de 11,55 mètres par 12,19 mètres pour une superficie de 141 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le requérant possède également une remise de 9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de bâtiments accessoires serait de 270 mètres carrés;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure présentée par présentée par M. David Lortie, 215, rue Potvin à Laterrière visant à régulariser la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 7 mètres au lieu de 6 mètres maximum et autoriser la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 6,3 mètres au lieu de 6 mètres et qui portera la superficie totale de bâtiments accessoires à 270 mètres carrés au lieu de 150 mètres carrés maximum et qui excédera la superficie du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 215, rue Potvin à Laterrière.

Adoptée à l'unanimité.

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2017;

VS-AC-2017-267

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Jean-Yves Provencher

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue le 28 juin 2017, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

2.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUILLET 2017;

VS-AC-2017-268

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Marc Pettersen

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue le 7 juillet 2017, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2.4 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2017;

VS-AC-2017-269

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue le 25 juillet 2017, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

3.1 CCU RÉUNION DU 15 AOÛT 2017;

VS-AC-2017-270

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 15 août 2017 par le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi, dont copie a été remise à chacun des membres du conseil d'arrondissement, adopte les recommandations numéros AC-CCU-2017-195 à AC-CCU-2017-219 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce conseil et autorise les dépenses que comporte la présente avec les modifications suivantes :

- Au point 6.1, la recommandation AC-CCU-2017-200 n'est pas retenue. Sur ce point, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi statue comme suit :

Dérogation mineure - M. Sacha Gauthier – 424, rue J.-R.-Théberge, Chicoutimi – DM-3933 (ID-7200)

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

AC-CCU-2017-200

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Sacha Gauthier, 424, rue J.-R.-Théberge, Chicoutimi (Québec), G7J 3R9, visant à autoriser l'implantation d'un garage détaché en cour latérale sur rue avec une marge de 4 mètres au lieu de 5 mètres minimum et qui excédera la façade du bâtiment principal voisin sur une propriété sise au 424, rue J.-R.-Théberge à Chicoutimi (DM-3933, demande #73288);

CONSIDÉRANT que l'article 188, 1°, b. du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la ville de Saguenay stipule qu'en cour latérale sur rue, l'implantation d'un garage détaché doit respecter la marge latérale sur rue prescrite à la grille des usages et des normes et ne pas excéder la façade du bâtiment principal voisin;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un garage détaché en cour latérale sur rue de 4,88 mètres par 6,10 mètres;

CONSIDÉRANT que pour une résidence unifamiliale détachée, la marge latérale sur rue prescrite à la grille des usages et des normes est de minimum 5 mètres;

CONSIDÉRANT que le garage projeté sera situé à 4 mètres de la ligne de rue et excédera la façade du bâtiment principal voisin;

CONSIDÉRANT la particularité du terrain et l'implantation du bâtiment principal;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure présentée par M. Sacha Gauthier, 424, rue J.-R.-Théberge, Chicoutimi, visant à autoriser l'implantation d'un garage détaché en cour latérale sur rue avec une marge de 4 mètres au lieu de 5 mètres minimum et qui excédera la façade du bâtiment principal voisin, sur un immeuble situé au 424, rue J.-R.-Théberge, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

- Au point 6.5, la recommandation AC-CCU-2017-204 n'est pas retenue. Sur ce point, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi statue comme suit :

Dérogation mineure - M. André Gauthier – 735 à 745, boulevard Barrette, Chicoutimi – DM-3941 (ID-7220)

AC-CCU-2017-204

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. André Gauthier, 735-104, boulevard Barrette, Chicoutimi (Québec), G7J 4C4, visant à

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

l'aménagement d'aucune bande gazonnée entre une aire de stationnement et une ligne rue ainsi que le long des lignes latérales et arrière du terrain situé au 735 à 745, boulevard Barrette, à Chicoutimi (DM-3941, demande #73353);

CONSIDÉRANT que l'article 623, du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'une bande gazonnée ou paysagée localisée entre une aire de stationnement et la ligne de rue, il doit être prévu la plantation d'au minimum un (1) arbre à tous les 7,0 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT que l'article 626, du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'un espace localisé le long des lignes latérales et arrière d'un terrain doit être gazonné ou paysagé. La largeur minimale requise pour ce type d'espace est fixée à 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT que le requérant procède à un agrandissement intérieur;

CONSIDÉRANT que le requérant doit conformer ses aménagements;

CONSIDÉRANT que la Ville exigeait déjà les aménagements des bandes gazonnées en 2007;

CONSIDÉRANT que les aménagements n'ont pas été réalisés;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ne faire aucun aménagement considérant les coûts;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure présentée par M. Andre Gauthier, 735, boulevard Barrette, Chicoutimi, visant à l'aménagement d'aucune bande gazonnée entre une aire de stationnement et une ligne de rue ainsi que le long des lignes latérales et arrière du terrain situé au 735 à 745, boulevard Barrette à Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

- Au point 6.9, la recommandation AC-CCU-2017-208 n'est pas retenue. Sur ce point, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi statue comme suit :

Dérogation mineure - M. Alexis Gauthier-Ross – 124, rue Fillion, Chicoutimi – DM-3945 (ID-7232)

AC-CCU-2017-208

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Alexis Gauthier-Ross, 124, rue Fillion, Chicoutimi, (Québec) G7G 4N9, visant à autoriser la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

construction d'un garage détaché d'une hauteur de 5,91 mètres au lieu de 5 mètres maximum et l'ajout d'une fenêtre à plus de 2,75 mètres du niveau du sol au 124, rue Fillion à Chicoutimi (DM-3945, demande # 73458);

CONSIDÉRANT que l'article 185 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que ses bâtiments et les constructions accessoires sont assujettis aux dispositions générales suivantes : 4) tout bâtiment accessoire ne doit comporter qu'un seul étage, cependant, l'entreposage est autorisé dans un comble. Aucun escalier ne doit desservir un comble et aucune fenêtre n'est permise à plus de 2,75 mètres du niveau du sol fini; 17) à l'intérieur des limites du périmètre urbain, la hauteur maximale d'un bâtiment ou d'une construction accessoire détachée est fixée à 5,0 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant a construit un garage détaché d'une hauteur totale de 5,91 mètres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est de style canadien avec une pente de toit de 11 dans 12;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un garage respectant le style du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que requérant désire installer une fenêtre décorative dans le comble afin de s'harmoniser au style du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucun accès direct au comble;

CONSIDÉRANT les plans et élévations déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure présentée par M. Alexis Gauthier-Ross, 124, rue Fillion, Chicoutimi, visant à autoriser la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 5,91 mètres au lieu de 5 mètres maximum et l'ajout d'une fenêtre à plus de 2,75 mètres du niveau du sol au 124, rue Fillion à Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

- Au point 6.10, la recommandation AC-CCU-2017-209 n'est pas retenue. Sur ce point, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi statue comme suit :

Dérogation mineure - Les Gestions Groupe Boivin, Mme Sophie Saint-Gelais – 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi – DM-3946 (ID-7236)

AC-CCU-2017-209

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Les Gestions Groupe Boivin, Mme Sophie St-Gelais 2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi (Québec), G7H 8B9, visant à autoriser l'implantation d'un dôme en partie en cour latérale au lieu d'en cour arrière ou en cour arrière sur rue, dans une zone à dominance commerces et services au lieu d'une zone à dominance industrielle et à autoriser 3 entrées charretières au lieu de 2, une distance minimum entre les entrées inférieures à 6 mètres et 4 entrées charretières excédant 13 mètres et à autoriser aucune bande gazonnée sur une partie des lignes latérales de terrain au lieu d'une bande gazonnée de 1,5 mètre et aucune bande gazonnée entre le stationnement et la ligne de rue au lieu d'une bande gazonnée de 1 mètre sur une propriété située au 2333, boulevard Saint-Paul à Chicoutimi (DM-3946, demande #73487);

CONSIDÉRANT que l'article 1356, du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que nonobstant le paragraphe précédent, pour un bâtiment accessoire, un permis peut être émis pour des constructions de forme cylindrique, semi-cylindrique, de dôme, de cône, ou d'arche conçue d'un revêtement souple (toile, plastique, etc.) dans les zones à dominance industrielle identifiées au plan de zonage de la Ville de Saguenay, aux conditions suivantes; 2) La construction doit être implantée seulement dans la cour arrière et en cour arrière sur rue;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter un dôme empiétant dans la cour latérale dans une zone à dominance commerces et services;

CONSIDÉRANT que le dôme sera presque entièrement dissimulé derrière les bâtiments principaux du milieu environnant;

CONSIDÉRANT que l'article 587, du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'un maximum de deux (2) allées d'accès par rue est autorisé. Toutefois, dans le cas d'un centre commercial ou d'un bâtiment dont le terrain a plus de 2 000 mètres carrés de superficie, il peut y avoir plus de deux (2) allées d'accès. Si le terrain est borné par plus d'une rue, le nombre d'accès permis est applicable pour chacune des rues;

CONSIDÉRANT que le requérant désire conserver 3 entrées charretières donnant sur le boulevard du Royaume-Ouest;

CONSIDÉRANT que l'article 584, du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que la distance minimale requise entre deux (2) entrées charretières sur un même terrain doit être de 6,0 mètres;

CONSIDÉRANT que la distance entre les entrées charretières est d'environ 3,5 mètres ;

CONSIDÉRANT que le tableau des dimensions des allées d'accès de l'article 585, du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que la largeur maximum autorisée pour une entrée charretière est de 13,0 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire conserver des entrées charretières d'environ 15,75 mètres de largeur donnant sur le boulevard Saint-Paul, et des entrées charretières

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

d'environ 15,5 mètres, 23,4 mètres et 27,72 mètres donnant sur le boulevard Royaume-Ouest;

CONSIDÉRANT que l'article 623, du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que dans la bande gazonnée ou paysagée localisée entre une aire de stationnement et la ligne de rue, il doit être prévu la plantation d'au minimum un (1) arbre à tous les 7,0 mètres linéaires. La largeur minimale requise pour la bande gazonnée ou paysagée est d'au moins 1,5 mètre s'étendant sur toute la largeur du terrain, à l'exclusion des accès;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ne pas aménager de bandes gazonnées supplémentaires entre le stationnement et la ligne de rue donnant sur le boulevard Royaume-Ouest;

CONSIDÉRANT que l'article 626, du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'un espace localisé le long des lignes latérales et arrière d'un terrain doit être gazonné ou paysagé. La largeur minimale requise pour ce type d'espace est fixée à 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT que le requérant désire conserver uniquement les bandes gazonnées actuelles;

CONSIDÉRANT les plans déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure présentée par Les Gestions Groupe Boivin, Mme Sophie St-Gelais 2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi, visant à autoriser l'implantation d'un dôme en partie en cour latérale au lieu d'en cour arrière ou en cour arrière sur rue, dans une zone à dominance commerces et services au lieu d'une zone à dominance industrielle, autoriser 3 entrées charretières au lieu de 2, une distance minimum entre les entrées inférieures à 6 mètres et 4 entrées charretières excédant 13 mètres et à autoriser aucune bande gazonnée sur une partie des lignes latérales de terrain au lieu d'une bande gazonnée de 1,5 mètre et aucune bande gazonnée entre le stationnement et la ligne de rue au lieu d'une bande gazonnée de 1 mètre, sur une propriété située au 2333, boulevard Saint-Paul à Chicoutimi ;

Adoptée à l'unanimité.

4. **DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION, COMMENTAIRES DU PUBLIC ET ADOPTION**

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

4.1 1303, BOULEVARD TALBOT - DM-3867 (ID-6967) - 9199-2180 QUÉBEC
INC. M. JACQUES GOUPIL;

VS-AC-2017-271

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Josée Néron

CONSIDÉRANT que 9199-2180 Québec inc. (M. Jacques Goupil) a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable en partie à sa réunion du 9 mai 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistant-greffier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 4 août 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Chicoutimi n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation mineure et aucune opposition à l'exception d'une personne, qui est intervenue lors de la consultation publique tenue le 22 août 2017, pour faire des représentations au sujet de cette demande devant le conseil d'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de 9199-2180 Québec inc. (M. Jacques Goupil) en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à 9199-2180 Québec inc. (M. Jacques Goupil) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'agrandissement du bâtiment principal relié par un passage sous-terrain, une hauteur de 12 étages et de plus de 25 mètres au lieu de 6 étages et 25 mètres maximum, avec une marge latérale de 7.85 mètres au lieu de 8 mètres, une marge arrière de 5 mètres au lieu

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

de 15 mètres minimum, avec 271 cases de stationnement au lieu de 314 cases minimum et autorise de l'habitation (H8) sur le même niveau que le commerce (C2b) et de rendre la dérogation mineure valide pour une période de 60 mois au lieu de 18 mois sur un immeuble situé au 1303, boulevard Talbot ;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 1453, RUE DES MARISTES, CHICOUTIMI – DM-3919 (ID-7156) - M. MARCO ALLARD ;

VS-AC-2017-272

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que M. Marco Allard a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 24 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistant-greffier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 4 août 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. Marco Allard en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. Marco Allard une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'un garage attenant à 0,86 mètre de la limite latérale au lieu de 1 mètre minimum, sur un immeuble situé au 1453, rue des Maristes, Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 276, RUE FILLION, CHICOUTIMI – DM-3921 (ID-7162) - M. RÉGIS LAVOIE ;

VS-AC-2017-273

Proposé par Marc Pettersen

Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que M. Régis Lavoie a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 24 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistant-greffier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 4 août 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. Régis Lavoie en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. Régis Lavoie une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'implantation d'une verrière en cour latérale à 2,64 mètres de la limite de propriété au lieu de 4 mètres minimum, sur un immeuble situé au 276, rue Fillion à Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 723, RUE DES CRÉCERELLES, CHICOUTIMI – DM-3925 (ID-7172) - M. MARIO LAGACÉ;

VS-AC-2017-274

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que M. Mario Lagacé a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 24 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistant-greffier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 4 août 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. Mario Lagacé en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. Mario Lagacé une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'implantation d'un abri d'auto à 0,3 mètre de la limite latérale au lieu d'un mètre minimum, sur un immeuble situé au 723, rue des Crécerelles à Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 LOT 4 416 273 (CHEMIN DES COPAINS), LATERRIÈRE – DM-3926 (ID-7183) - M. JEAN LEMAY ;

VS-AC-2017-275

Proposé par Luc Blackburn

Appuyé par Josée Neron

CONSIDÉRANT que M. Jean Lemay a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 24 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistant-greffier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 4 août 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. Jean Lemay en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. Jean Lemay une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'une résidence sur un lot d'une largeur de 29,63 mètres au lieu de 50 mètres minimum, sur un immeuble situé sur le lot 4 416 273, à côté du 112, chemin des Copains à Laterrière;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.6 LOT 2 689 480 À CÔTÉ DU 870, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI – DM-3927 (ID-7187) - PACO, M. PIERRE ALBERT ;

VS-AC-2017-276

Proposé par Josée Néron
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que Paco (M. Pierre Albert) a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 24 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistant-greffier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 4 août 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Paco (M. Pierre Albert) en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Paco (M. Pierre Albert) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'agrandissement de l'établissement extérieur (et la construction de bâtiments accessoires) sur une autre propriété, sans bâtiment principal et sans aménagement du stationnement (bandes gazonnées, îlot de verdure), sur un immeuble situé sur le lot 2 689 480, à côté du 870, boulevard Talbot à Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

5.1 ARS-753A AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 64860, BOULEVARD TALBOT, ARS-753);

5.1.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Josée Néron, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64860, boulevard Talbot, ARS-753);

5.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2017-277

Proposé par Josée Néron

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

Appuyé par Marc Pettersen

QUE le projet de règlement ARS-753A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64860, boulevard Talbot, ARS-753), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 ARS-759A AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (USAGE COMPLÉMENTAIRE « GÎTES DU PASSANT » DANS LE CENTRE-VILLE, ARS-759) ;

5.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Luc Blackburn, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Usage complémentaire « Gîtes du passant » dans le centre-ville, ARS-759);

5.2.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2017-278

Proposé par Luc Blackburn
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le projet de règlement ARS-759A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Usage complémentaire « Gîtes du passant » dans le centre-ville, ARS-759), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

5.3 ARS-764A AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 64820, BOULEVARD TALBOT, ARS-764);

5.3.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Josée Néron, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64820, Boulevard Talbot, ARS-764);

5.3.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2017-279

Proposé par Josée Néron
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ARS-764A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64820, Boulevard Talbot, ARS-764) tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 ARS-773A AYANT POUR OBJET D'AUTORISER UNE GARDERIE SITUÉE SUR UNE PROPRIÉTÉ AYANT FRONT A LA RUE VIMY, CHICOUTIMI (ARS-773) ;

5.4.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Simon-Olivier Côté, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'autoriser une garderie située sur une propriété ayant front à la rue Vimy, Chicoutimi (ARS-773) ;

5.4.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2017-280

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Marc Pettersen

QUE le projet de règlement ARS-773A ayant pour objet d'autoriser une garderie située sur une propriété ayant front à la rue Vimy, Chicoutimi (ARS-773) tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

6.1 ARS-749B AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-749);

6.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ARS-749B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-749).

Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.1.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2017-281

Proposé par Josée Néron
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ARS-749B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-749), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

7. DEMANDES DE PPCMOI

7.1 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 1651, BOULEVARD DU ROYAUME, CHICOUTIMI – GESTION PIERGIL INC. – PPC-56 (ID-6971);

7.1.2 ADOPTION DE LA RÉOLUTION;

VS-AC-2017-282

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande présentée par Gestion Piergil inc. M. Daniel Dufour, 1292, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec), G7J 3C5, visant à autoriser l'agrandissement de l'usage dérogatoire Industrie d'éléments de charpente de bois (I3) situé au 1651, boulevard du Royaume ouest (PPC-56, demande # 59930);

CONSIDÉRANT que l'article 22, 9°, b) du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la ville de Saguenay stipule que l'agrandissement d'un usage dérogatoire est admissible à une demande d'autorisation en PPCMOI;

CONSIDÉRANT que les requérants exercent une Industrie d'éléments de charpentes de bois faisant partie de la classe d'usage I3 - Industries lourdes;

CONSIDÉRANT que la zone 65630 autorise les usages suivants :

- C3a - Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant;
- C3b - Réparation et vente de pièces automobiles,
- C3c - Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs;
- C4a - Vente au détail de biens d'équipement,
- C4b - Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds.
- C4c - Vente en gros ou au détail de produits ou d'équipements agricoles et services agricoles;
- C4d - Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens;
- C4e - Ateliers de métiers spécialisés),
- C4f - Entrepreneur,

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

- C4g - Transport, camionnage et entrepôts,
- I2 - Industrie légère
- P1a - Parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;
- R2a - Activités sur circuit;
- R2b - Sports extrêmes hors circuit.

CONSIDÉRANT que les requérants désirent agrandir le bâtiment accessoire en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la résolution VS-AC-2010-556 autorisait un agrandissement de l'usage dérogatoire aux conditions suivantes :

- Que le requérant obtienne une servitude ou une location de l'emprise auprès de la Ville de Saguenay;
- Que le requérant aménage une bande gazonnée de 4 mètres plantée d'un arbre tous les 9 mètres en bordure de son stationnement;

CONSIDÉRANT que le requérant a procédé à l'acquisition d'une partie de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique ainsi que d'une demande d'approbation référendaire et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ni aucune demande d'approbation;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Gestion Piergil inc. M. Daniel Dufour, 1292, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec), G7J 3C5, visant à autoriser l'agrandissement de l'usage dérogatoire Industrie d'éléments de charpente de bois (I3) situé au 1651 boulevard du Royaume ouest à Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 628, BOULEVARD DU SAGUENAY OUEST, CHICOUTIMI – 9244-4017 QUÉBEC INC M. MARC ST-GELAIS – PPC-60 (ID-7105);

7.2.2 ADOPTION DE LA RÉOLUTION;

VS-AC-2017-283

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

CONSIDÉRANT la demande présentée par 9244-4017 Québec inc. M. Marc St-Gelais, 211, rue Jacques-Cartier, Chicoutimi (Québec), G7H 5B5, visant à autoriser l'usage spécifique 6995 - Service de laboratoire autre que médical dans un immeuble sis au 628 boulevard du Saguenay Ouest, Chicoutimi (PPC-60, demande #72369);

CONSIDÉRANT que la zone I-67-71410 autorise les classes d'usages suivantes :

- C1a - Commerces et services de proximité;
- C1b - Commerces de détail général;
- C2d - Commerces de restauration;
- C3a - Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant;
- C3b - Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds);
- C4a - Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes;
- C4c - Vente en gros ou au détail de produits ou d'équipements agricoles et services agricoles;
- C4d - Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements;
- I2 - Industries légères;
- P1a - Parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- P3b - Production des services publics et les activités connexes;
- S2 - Services personnels;

CONSIDÉRANT que le requérant désire exploiter l'usage 6995 - Service de laboratoire autre que médical, faisant partie de la classe d'usage S4 - Services particuliers;

CONSIDÉRANT que le cadre de gestion de la concordance au règlement d'urbanisme du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 précise que la réglementation assurera le mode de gestion des usages existants non conformes (redéveloppement, agrandissement, ...) avec des mesures réglementaires particulières (usage conditionnel, contingentement, PPCMOI, ...) permettant l'insertion harmonieuse des activités;

CONSIDÉRANT que l'article 22, 8°, a) du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la ville de Saguenay stipule que le remplacement ou l'ajout d'usages dans un bâtiment existant comprenant d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un autre usage dérogatoire au règlement de zonage VS-R-2012-3 peut être autorisé en vertu du présent règlement lorsque l'usage demandé ne peut répondre aux dispositions prévues à l'article 18 du règlement portant sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est actuellement occupé par un usage du groupe C4f - Entrepreneurs en construction;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la ville de Saguenay stipule qu'une demande de projet particulier est analysée en fonction entre autres du critère suivant :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

- 6) Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun aménagement en façade et qu'il y a lieu d'améliorer la situation;

CONSIDÉRANT qu'aucune amélioration n'est prévue en ce qui concerne les aménagements;

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique ainsi que d'une demande d'approbation référendaire et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ni aucune demande d'approbation;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande présentée par 9244-4017 Québec inc., M. Marc St-Gelais, 211, rue Jacques-Cartier, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage spécifique 6995 - Service de laboratoire autre que médical dans un immeuble sis au 628, boulevard du Saguenay Ouest, Chicoutimi, **à la condition suivante** :

- Un plan d'amélioration des aménagements en bordure de la rue J.R. Théberge et du boulevard du Saguenay devra être déposé pour approbation auprès du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Adoptée à l'unanimité.

8. **DEMANDES D'USAGES CONDITIONNELS**

8.1 **USAGE CONDITIONNEL – 9281-1595 QUÉBEC INC. – 942, RUE BOILY, CHICOUTIMI – UC-23 (ID-6942);**

8.1.1 **ADOPTION DE LA RÉOLUTION**

VS-AC-2017-284

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi diffère à une séance ultérieure la demande d'usage conditionnel présenté par 9281-1595 Québec inc., 942 rue Boily, Chicoutimi – UC-23 (ID-6942).

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

8.2 USAGE CONDITIONNEL – 9199-2180 QUÉBEC INC. M. JACQUES GOUPIL – 1303, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI – UC-24 (ID-7043);

8.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur l'usage conditionnel – 9199-2180 Québec inc. M. Jacques Goupil – 1303, boulevard Talbot, Chicoutimi – UC-24 (ID-7043).

Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.2.2 ADOPTION DE LA RÉOLUTION;

VS-AC-2017-285

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Luc Blackburn

CONSIDÉRANT la demande présentée par 9199-2180 Québec inc. M. Jacques Goupil, 1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2300, Montréal (Québec), H3A 3R3, visant à autoriser la classe d'usage H8- Habitation collective comme agrandissement du bâtiment principal situé au 1303, boulevard Talbot, Chicoutimi (UC-24, demande #70216);

CONSIDÉRANT que l'article 25, 3^o du règlement VS-R-2012-77 sur les usages conditionnels stipule que les habitations collectives peuvent être autorisées en usage conditionnel dans certaines zones commerciales et de services;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un nouveau bâtiment dont l'usage sera une résidence pour personnes âgées (H8) sur le même niveau que l'hôtel (C2b);

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté sera relié au bâtiment principal existant par un passage sous-terrain;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un agrandissement du bâtiment principal pour une résidence de personnes âgées (H8) de 12 étages pour une hauteur totale de 75 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'un usage conditionnel a fait l'objet d'une consultation publique et que la ville n'a reçu aucun commentaire;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement sur les usages conditionnels présentée par 9199-2180 Québec inc., M. Jacques Goupil, 1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2300, Montréal (Québec), H3A 3R3, visant à autoriser la classe d'usage H8- Habitation collective comme agrandissement du bâtiment principal situé au 1303, boulevard Talbot, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 USAGE CONDITIONNEL – GESTION IMMOBILIÈRE PERRON INC. M. PIERRE-PAUL LAROUCHE – BOULEVARD DU ROYAUME OUEST, CHICOUTIMI – UC-25 (ID-7077);

8.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur l'usage conditionnel – Gestion immobilière Perron inc. M. Pierre-Paul Larouche – boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi – UC-25 (ID-7077).

Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.3.2 ADOPTION DE LA RÉOLUTION

VS-AC-2017-286

Proposé par Jean-Yves Provencher
Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT la demande présentée par Gestion Immobilière Perron inc. M. Pierre-Paul Larouche, 41, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi (Québec), G7H 5G6, visant à autoriser une carrière temporaire sur le lot 4 112 198, situé sur le boulevard du Royaume Ouest à Chicoutimi (UC-25, demande #72160);

CONSIDÉRANT que l'article 25 du règlement VS-R-2012-77 sur les usages conditionnels stipule que les carrières, sablières et gravières temporaires dans toutes les zones, à l'intérieur du périmètre urbain; sont assujetties aux règlements sur les usages

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

conditionnels;

CONSIDÉRANT que le requérant désire exploiter une carrière temporaire sur le lot 4 112 198;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués entre août et novembre 2017;

CONSIDÉRANT les informations fournies à même le formulaire de demande et précisant :

- Les équipements à être utilisés;
- Les superficies et épaisseurs à extraire;
- La séquence des travaux;

CONSIDÉRANT l'étude de bruit produit par Acoustec inc., daté de mai 2017;

CONSIDÉRANT que l'article 30.1 du règlement VS-R-2012-77 sur les usages conditionnels stipule les critères suivants :

- Favoriser l'activité extractive sur des espaces dont la capacité d'insertion aux éléments d'organisation du territoire est forte tels que les espaces commerciaux et industriels en bordure des voies majeures de circulation ;

CONSIDÉRANT que le requérant prévoit conserver une réserve de matériel pour l'aménagement futur de la propriété;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et respecte les critères du règlement;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'un usage conditionnel a fait l'objet d'une consultation publique et que la ville n'a reçu aucun commentaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en usage conditionnel présentée par Gestion Immobilière Perron inc., M. Pierre-Paul Larouche, 41, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, visant à autoriser une carrière temporaire sur le lot 4 112 198 situé sur le boulevard du Royaume Ouest à Chicoutimi.

- L'autorisation est valide jusqu'au 31 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

9. **AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES**

VS-AC-2017-287

Proposé par Luc Blackburn

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d’arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

Appuyé par Jacques Fortin

QUE le conseil d’arrondissement de Chicoutimi verse les sommes suivantes aux organismes ci-après mentionnés :

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
239	AFÉAS Saint-Luc 118 Rue de Nancy Chicoutimi (QC) G7G 4M7	250 \$	250 \$ - FA MARC P.	Activité de financement.
240	AFÉAS Saint-Paul 684 Boulevard Barrette Chicoutimi (QC) G7J 4C5	800 \$	400 \$ - FA JACQUES C. 400 \$ - FA MICHEL T.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
241	Association des centres-villes de Chicoutimi 152 Rue Racine C.P. 8131 Chicoutimi (QC) G7H 5B5	4000 \$	4000 \$ - AAO	Poursuite de l'actiivté : Je m'en Racine 2017.
242	Ateliers Mathieu Valade 114 Rue Bossé Chicoutimi (QC) G7J 1L4	750 \$	100 \$ - FA MICHEL T. 150 \$ - FA JACQUES C. 100 \$ - FA JOSEE N. 100 \$ - FA JEAN-YVES P. 50 \$ - FA MARC P. 250 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Demande de contribution financière pour la poursuite des activités courantes de l'organisme.
243	Centre de loisirs Joseph-Nio (Sacré-Coeur) 555 Rue Sainte-Marthe Chicoutimi (QC) G7J 4Z8	450 \$	150 \$ - FA MICHEL T. 300 \$ - FA JEAN-YVES P.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme : Ligue de quilles les étoiles du mercredi.
244	Club social du parc de la Colline (1994) C.P. 2273 Chicoutimi (QC) G7G 3W4	810 \$	187 \$ - FA MICHEL T. 80 \$ - FA MICHEL T. 43 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 500 \$ - FA JEAN-YVES P.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d’arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
245	Club sportif Cap-Ouest inc. 4002 Chemin de la Ligne-Bagot La Baie (QC) G7B 3N9	500 \$	200 \$ - FA LUC B. 300 \$ - FA JACQUES F.	Activité de financement.
246	Comité des loisirs St-Joachim de Chicoutimi inc. 394 Rue Louis-Fréchette Chicoutimi (QC) G7J 3A4	550 \$	550 \$ - FA JACQUES C.	Remboursement des coûts reliés au remplacement d'une toile vénitienne.
247	École secondaire de L'Odyssée/Dominique-Racine 985 Rue Bégin Chicoutimi (QC) G7H 4P1	4000 \$	4000 \$ - AAO	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
248	Festival de la Chanson de Saint-Ambroise 156 Gaudreault Saint-Ambroise (QC) G7P 2J9	160 \$	160 \$ - FA JEAN-YVES P.	Activité de financement.
249	Groupe d'entraide « Yeux du Coeur » du Canada 533 boîte 10 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1T8	900 \$	100 \$ - FA JOSEE N. 150 \$ - FA JACQUES C. 150 \$ - FA MICHEL T. 500 \$ - FA JEAN-YVES P.	Campagne de financement : vente de calendriers 2018.
250	Le Parc des oiseaux 1909 101 Rue des Hiboux Chicoutimi (QC) G7H 7S3	435 \$	435 \$ - FA JOSEE N.	Activité de financement.
251	Mouvement des associations générales étudiantes de l'Université du Québec à Chicoutimi (MAGE-UQAC) 555 Boulevard de l'Université Chicoutimi (QC) G7H 2B1	600 \$	300 \$ - FA JACQUES C. 100 \$ - FA JACQUES C. 100 \$ - FA MICHEL T. 100 \$ - FA JEAN-YVES P.	Projet Parking Day MAGE-UQAC.

Adoptée à l'unanimité.

10. DIVERS

10.1 AIDE AUX ORGANISMES – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

AC-2017-199 – ABROGATION DU CODE AO-2017-212 ;

VS-AC-2017-288

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Luc Blackburn

CONSIDÉRANT la demande de modification de la résolution VS-AC-2017-199 (code AOC-2017-212) ;

CONSIDÉRANT que la subvention ne sera pas versée ;

CONSIDÉRANT que le chèque numéro 467295 sera annulé ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi abroge le code AOC-2017-212 « La fondation de l'École l'Odyssée/Dominique-Racine/Lafontaine » de la résolution VS-AC-2017-199 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

10.2 BOULEVARD SAGUENAY OUEST ET CHEMIN DE LA RÉSERVE – SYSTÈME DE FREIN MOTEUR D'UN VÉHICULE LOURD (JACOB);

VS-AC-2017-289

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande de reçue de modifier l'article 8.21 du règlement VS-R-2017-49 ;

CONSIDÉRANT que le boulevard Saguenay Ouest et le chemin de la Réserve de l'arrondissement de Chicoutimi s'ajoutent à la liste des endroits interdits ;

CONSIDÉRANT que le débit de trafic lourd a augmenté ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi demande aux membres du conseil municipal de la Ville de Saguenay d'entreprendre les démarches de modification de l'article 8.21 du règlement VS-R-2007-49 afin d'interdire l'utilisation du système de frein moteur d'un véhicule lourd (Jacob), face au 798 boulevard Saguenay Ouest et dans le secteur du 2517 chemin de la Réserve et d'y installer les panneaux contrôlant l'usage.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

**10.3 FESTIVAL COMÉDIE HA! - SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE
PORTUAIRE DE CHICOUTIMI – AUTORISATION DE FOOD TRUCK**

VS-AC-2017-290

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Josée Neron

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Chicoutimi est en accord avec la demande d'autorisation de différentes restaurations ambulantes confirmées : Shack Santé et Temaki les 24 et 25 août 2017 (à confirmer pour le 26 août 2017);

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise, à la demande de la Société de gestion de la zone portuaire, la présence de différentes restaurations ambulantes, pour la tenue de l'activité Festival Comédie Ha !, de l'agence QuébecComm en collaboration avec Diffusion Saguenay, sur le site de zone portuaire, les jeudi, vendredi et samedi, 24, 25 et 26 août 2017.

Adoptée à l'unanimité.

**10.4 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ARRÊTS - MISE EN PLACE DANS
LES DISTRICTS 10, 13, 14 ET 15;**

VS-AC-2017-291

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Josée Neron

CONSIDÉRANT l'intérêt de contrôler la circulation à cette intersection à la suite de plaintes reçues à l'arrondissement de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT le rapport technique émanant du service du génie autorisant l'installation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service de la trésorerie et de l'évaluation à transférer, par ATEE, les deniers nécessaires dans le budget du Service des travaux publics et d'autoriser ce dernier, à procéder à la mise en place des arrêts suivants :

Sortes d'arrêts	Intersections des rues	Districts	Conseillers(ères)
1 arrêt	Sur Delisle / Boucher	10	Marc Pettersen

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

Multisens	Des Fleurons / Gaillarde	10	Marc Pettersen
Multisens	Barrette / de l'Estacade	12	Michel Tremblay
1 arrêt	Sur Des Saguenéens / Duchesne	13	Jacques Cleary
Multisens	Jacques-Ferron / Mauriac	13	Jacques Cleary
Multisens	Chabanel / des Hospitalières	14	Josée Néron
Multisens	Des Jaseurs / Des Condors	14	Josée Néron
Multisens	Du Sauvignon / Des Soeurs	15	Jacques Fortin

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds d'investissement de la conseillère Josée Néron et des conseillers Marc Pettersen, Jacques Cleary et Jacques Fortin.

Adoptée à l'unanimité.

11. VARIA

11.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RUE DE LA FONDATION – SIGNALISATION – INTERDICTION DE TOURNER À DROITE;

VS-AC-2017-292

Proposé par Josée Néron
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande reçue à l'arrondissement de Chicoutimi ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service de la trésorerie et de l'évaluation à transférer, les deniers nécessaires dans le budget du Service des travaux publics et d'autoriser ce dernier, à procéder à la mise en place d'un (1) panneau de signalisation « Interdiction de tourner à droite » sur la rue de la Fondation, en direction nord, sur le boulevard de l'Université Est. Ce montant est payable à même le règlement R160182 (voirie locale 2017 de la conseillère Josée Néron).

Adoptée à l'unanimité.

11.2 SERVICE HYDRO-JONQUIÈRE - BOULEVARD SAGUENAY EST/RUE DE NORMANDIE – ANALYSE ET RECOMMANDATION – FEUX POUR PIÉTONS;

VS-AC-2017-293

Proposé par Jacques Fortin
Appuyé par Michel Tremblay

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

CONSIDÉRANT la volonté de l'arrondissement de Chicoutimi de sécuriser la traverse piétonne aux intersections du boulevard Saguenay Est et de la rue de Normandie ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement demande au Service Hydro-Jonquière d'analyser la possibilité d'ajouter des feux pour piétons, aux feux de circulation des intersections du boulevard Saguenay Est et de la rue de Normandie.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RUE DU SAUVIGNON – TONTE DE GAZON;

VS-AC-2017-294

Proposé par Jacques Fortin
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande reçue à l'arrondissement de Chicoutimi;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service des travaux publics, à même son budget, à procéder à la tonte de gazon de l'emprise de rue située la rue du Sauvignon dans le district #15.

Adoptée à l'unanimité.

11.4 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX SUR LE BOULEVARD RENAUD – TRANSFERT DE FONDS – DISTRICT 15 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-AC-2017-125;

VS-AC-2017-295

Proposé par Luc Blackburn
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande de modifier la résolution VS-AC-2017-125;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une erreur sur le montant alloué pour les travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux seront exécutés par le Service du génie au lieu du Service des travaux publics (division hygiène du milieu);

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 22 août 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi modifie la résolution VS-AC-2017-125 afin de modifier le montant alloué pour les travaux de 85 000 \$ pour 71 585 \$, versés par le conseiller Jacques Fortin au Service du génie au lieu du Service des travaux publics (division hygiène du milieu), à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

13. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 19 septembre à 16 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions a été tenue.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-AC-2017-296

Proposé par Luc Blackburn

Appuyé par Jacques Cleary

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 16 h 25.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 septembre 2017

PRÉSIDENT

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/mg

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 septembre 2017